

INSTRUCTION

N° 98-142-M9 du 4 décembre 1998

NOR : BUD R 98 00142 J

Texte publié au BOCP

ACHATS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

ANALYSE

Diffusion d'une lettre ministérielle du 30 octobre 1998, relative aux commandes de véhicules automobiles auprès de l'UGAP

Date d'application : 04/12/1998

MOTS-CLÉS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ; ACHAT ; VÉHICULE ;
UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

EP												

DIFFUSION

CS 53

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

5ème Sous-direction - Bureau 5B

La lettre du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie adressée aux ministres et aux secrétaires d'Etat, que vous trouverez jointe en annexe, traite des dispositions transitoires à adopter par les ordonnateurs pour l'achat de véhicules, compte tenu des contraintes juridiques rencontrées actuellement par l'UGAP.

Il convient de préciser que le troisième paragraphe de cette lettre ne concerne que les administrations de l'Etat. Cette lettre donne une compétence de principe au contrôleur financier pour examiner les problèmes soulevés par l'achat de véhicules durant cette période transitoire.

Or, certains établissements publics ne sont dotés ni d'un contrôleur financier, ni d'un contrôleur d'Etat. S'agissant de ces derniers, soit le gestionnaire décidera seul, sous sa responsabilité, de la mise en oeuvre des dispositions prévues par la lettre du 30 octobre 1998, soit, en cas de difficulté pour se prononcer, il saisira le bureau 1C de la direction du budget.

Vous voudrez bien porter à ma connaissance, sous le présent timbre, les difficultés réelles que vous pourriez rencontrer lors de l'application de ce dispositif.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 5ÈME SOUS-DIRECTION

JEAN-FRANÇOIS BERTHIER

ANNEXE : Lettre n° 3A-98-287 du 30 octobre 1998 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie adressée aux ministres et secrétaires d'Etat.

TÉLÉDOC 236
BUREAUX 1C et 3A
N° 3A-98-287

PARIS, LE 30 OCTOBRE 1998

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
*A MESDAMES ET MESSIEURS LES
MINISTRES ET SECRETAIRES D'ETAT*

Objet : Commande des véhicules automobiles auprès de l'UGAP.

L'article 34 du code des marchés publics impose aux services de l'Etat et aux établissements publics nationaux autres que ceux ayant le caractère industriel et commercial le recours obligatoire à l'UGAP pour tous les achats de véhicules et engins automobiles.

Pour des raisons juridiques, l'UGAP a dû renouveler rapidement son programme d'appel d'offres : cette opération, compte tenu des délais légaux, a entraîné des retards dans le traitement des commandes de véhicules qui ont dû être différées. Cependant, le calendrier prévisionnel de l'UGAP pour la mise en place des nouveaux marchés de véhicules, s'étale de décembre 1998 (pour les véhicules légers) à juillet 1999 (pour des véhicules spécialisés).

Dans le cas où les commandes ne pourraient être passées en 1998 avant les dates limites d'engagement de cette gestion, il est rappelé que l'article 8 du décret du 14 mars 1986 relatif à la comptabilisation des recettes et des dépenses de l'Etat autorise l'engagement par anticipation, sur la gestion suivante, d'un quart des crédits de l'année en cours à compter du 1^{er} novembre, sous réserve que ces engagements stipulent que l'exécution du service ne pourra intervenir avant le 1^{er} janvier.

Les gestionnaires sont également invités à se rapprocher du contrôleur financier compétent afin de procéder à un examen conjoint des conséquences de la situation actuelle sur le calendrier de renouvellement du parc automobile et sur les conditions de mise à disposition en 1999 de l'intégralité des crédits qui auraient dû y être consacrés en 1998.

ANNEXE (suite et fin)

Ce dispositif doit permettre aux services de différer leurs achats jusqu'à la remise à disposition des services réguliers de l'UGAP dans des conditions de neutralité budgétaire.

Les cas d'urgences imprévues ou concernant des véhicules dont l'absence pourrait mettre en jeu la sécurité des personnes devront faire l'objet d'un examen conjoint avec le contrôleur financier compétent afin de dégager des solutions adaptées aux circonstances.

Dans ces cas, l'achat de véhicule neuf ne pourrait être envisagé que si la location ou l'acquisition de véhicules d'occasion s'avéraient impossibles.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions les établissements publics sous votre tutelle.

Dominique Strauss-Kahn